

# Assurance non exploitant

## Document d'information sur le produit d'assurance

**MAAF Assurances SA**

France - RCS Niort 542 073 580



## Multirisque Non Exploitant

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet, en tant que propriétaire non exploitant (ou syndicat de copropriétaires), de couvrir vos locaux à usage professionnel et leur contenu ainsi que votre responsabilité civile pour les dommages que ces biens pourraient causer aux tiers. Il vous permet également de bénéficier d'une protection juridique en cas de litiges.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Vos locaux et leur contenu :

- ✓ Incendie et événements assimilés,
- ✓ Dommages électriques,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Événements climatique,
- ✓ Bris des vitres, vitrines et enseignes,
- ✓ Choc de véhicules,
- ✓ Détériorations immobilières garanties avec un plafond de 5 000 € à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol,
- ✓ Responsabilité civile du fait des biens assurés avec un plafond de 4 500 000 € pour les dommages corporels,
- ✓ Catastrophes naturelles,
- ✓ Actes de terrorisme et attentats.

#### En option :

Dommages aux aménagements extérieurs (tels que terrain, parkings, clôtures, terrasses...),

Vol, tentative de vol et vandalisme (détériorations immobilières illimitées) dans certaines circonstances,

Responsabilité civile du syndic bénévole (en cas d'erreurs commises dans le cadre de sa fonction),

Indemnisation en valeur à neuf des biens immobiliers.  
Protection juridique bailleur avec un plafond de 20 000 € par sinistre.

#### Votre assistance :

- ✓ aux locaux (organisation et prise en charge de mesures d'urgence : envoi de prestataires, gardiennage,...),
- ✓ aux personnes (assistance en cas de déplacement, accompagnement psychologique).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens (les locaux et leur contenu) ou responsabilités relevant d'une activité professionnelle dans le domaine de l'immobilier (agences immobilières, marchands de biens,...).
- ✗ Les copropriétés gérées par un syndic professionnel.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions :

- ! **Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité.**
- ! **Les dommages et réclamations liés à l'amiante.**
- ! **Les dommages directs ou indirects liés à une épidémie, pandémie ou une épizootie.**

#### Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes naturelles.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour la garantie Événements climatiques en cas de non-respect des mesures de prévention.



## Où suis-je couvert(e) ?

### Pour les garanties liées aux locaux et leur contenu :

✓ France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

### Pour les garanties d'assistance :

✓ Assistance aux locaux : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

✓ Assistance aux personnes : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion pour les événements survenus à plus de 50 km de votre domicile principal ; monde entier pour les déplacements à titre professionnel ou privé.

### Pour les garanties de protection juridique :

✓ France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

**À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

**En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

**À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.

**En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et sur l'application mobile MAAF & Moi).